



Succession directe et sci familiale

Par **manolita**, le **12/05/2015 à 16:51**

Bonjour, et merci d'avance pour votre conseil : mes beaux parents sont âgés (plus de 80 ans) et n'ont jamais fait de donation à leurs enfants. Mon mari et ses deux sœurs, attachés tous les trois au patrimoine familial (une maison, des dépendances, plusieurs jardins...) se demandent si dans leur cas (où un partage est difficile) la création d'une sci ne serait pas la meilleure solution, d'autant qu'ils s'entendent bien, et qu'étant moi même en SCI dans ma famille, nous nous y connaissons un peu. Mais voici l'objet de ma question :

- ont-il intérêt à créer la SCI dès aujourd'hui avec leurs parents, ou bien est-il plus simple de s'en occuper lors de la succession ?
- par ailleurs, sachant que la valeur des biens est d'environ 400 000 euros, combien auront ils de frais de succession ? (avec ou sans SCI)

Bien cordialement,